REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD CADRE DE REFERENCEMENT
DIAGNOSTICS AMIANTE-PLOMB-TERMITES

Groupement Hospitalier de Territoire
Centre Franche Comté

APPEL D'OFFRES OUVERT

ACCORDS-CADRES SUIVIS DE MARCHES SUBSÉQUENTS

La procédure est passée en application des dispositions du code de la commande publique

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, en application des article L. 2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de marchés subséquents, en application des articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique.

Etablissement support :

CHU de Besançon
DPIMS - Département Travaux
3 boulevard Fleming
25030 Besançon Cedex
Tél : 03 81 21 80 77
Courriel : dtp@chu-besancon.fr

Date limite de remise des plis : Mardi 8 Décembre 2026 – 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation 3
Article 2 - Conditions de la consultation 4
2.1 Etendue de la consultation et type de procédure 4
2.2 Décomposition en tranches et en lots 4
2.3 Conditions de participation des candidats 4
2.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4
2.4.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires 4
2.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)) 4
2.5 Délai de validité des offres 5
2.6 Durée de l'accord-cadre 5
2.7 Durée des marchés subséquents 5
Article 3 - Obtention du dossier de consultation par voie électronique 5
Article 4 - Présentation des candidatures et des offres relatives à l'accord-cadre 5
4.1 Documents à produire obligatoirement à l'appui des candidatures (contenu de la candidature) 6
4.2 Documents à produire obligatoirement au stade de l'offre (contenu de l'offre) 6
Article 5 - Conditions de remise des offres 7
5.1 La signature électronique des soumissionnaires 7
5.2 Modalités de présentation des candidatures et des offres 7
5.3 Copie de sauvegarde 7
Article 6 - Jugement et classement des offres relatives à l'accord-cadre 8
6.1 Examen des candidatures 8
6.2 Examen des offres 8
Article 7 - Attribution 8
Article 8 - Demande de renseignements 9
Article 9 - Candidats retenus 9
Article 10 - Protection des données à caractère personnel 9
Article 11 - Acceptation du présent règlement 9

PREAMBULE

Conformément à la réglementation relative aux groupements hospitaliers de territoire (GHT), et notamment au décret n° 2016-524 du 27 avril 2016, la fonction achats est mutualisée au sein du GHT Centre Franche-Comté.

Elle est assurée par l'établissement support, le Centre hospitalier universitaire de Besançon, chargé de la passation des marchés pour le compte des établissements parties au groupement.

Les établissements parties au GHT sont :

- Centre hospitalier de Baume-les-Dames
- Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Centre hospitalier Louis Pasteur de Dole
- Centre hospitalier Paul Nappez, Morteau
- Centre hospitalier Saint-Louis, Ornans
- Centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- Etablissement de santé de Quingey
- Centre hospitalier spécialisé du Jura Saint Ylie
- Centre hospitalier spécialisé de Novillars.

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

- la réalisation des diagnostics amiante, plomb et termite

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

http://www.publictendering.com/cpv-codes/liste-des-codes-cpv/

	Catégorie	Désignation
Objet principal	71313450-4	Surveillance environnementale pour la construction
Objet secondaire	71313410-2	Evaluation des risques et dangers pour la construction

Caractéristiques de la consultation :

Les marchés à conclure prennent la forme d'accords-cadres multi-attributaires exécutés par la conclusion de marchés subséquents, passés au fur et à mesure des besoins des établissements parties du GHT.

Le montant maximum de l'ensemble des marchés subséquents susceptibles d'être conclus sur la durée de l'accord-cadre est fixé à 1 000 000 euros hors taxes.

À l'issue de la consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir au maximum cinq titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

L'accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés passés sur son fondement, ci-après dénommés « marchés subséquents ».

Les caractéristiques des prestations attendues ainsi que les délais d'exécution sont précisées dans chaque marché subséquent.

Les marchés subséquents sont exécutés sous la forme de marchés à bons de commande, en application des articles R2162-2 et R2162-13 du Code de la commande publique.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Etendue de la consultation et type de procédure

- ***Cadre juridique du marché***

Les marchés de service, objet de la présente consultation, constitueront un contrat relevant du droit public, passé entre le maître d'ouvrage et le prestataire désigné soumis au code de la commande publique.

- ***Type de procédure***

La procédure de consultation est la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

- ***Acceptation de la procédure par les candidats***

Toute remise d'une offre par un candidat vaut acceptation sans réserve par celui-ci du présent règlement.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales retenu est celui applicable aux marchés publics de Fournitures courantes et Services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La présente consultation n'est pas allotie.

2.3 Conditions de participation des candidats

L'offre peut être présentée par une seule société ou par un groupement d'opérateurs économiques solidaires.

Conformément à l'article R 2142-21 du code de la commande publique, les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

2.4.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base.
Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

2.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des variantes à l'initiative de l'acheteur ne sont pas demandées.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 50 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 Durée de l'accord-cadre

La durée de validité de l'accord cadre est conclue, avec chacun des titulaires, pour une période de 48 mois à compter de la date de sa notification.

La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord cadre.

2.7 Durée des marchés subséquents

La durée des marchés passés sur la base de l'accord cadre sera fixée dans les marchés subséquents lors de chaque mise en concurrence lors de la survenance du besoin ou de la date d'échéance de renouvellement des contrats. Le délai d'exécution du dernier marché subséquent ne peut excéder de plus de 6 mois la date limite de validité de l'accord cadre.

Article 3 - Obtention du dossier de consultation par voie électronique

Les candidats devront obligatoirement télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) et déposer leurs offres via le site dont l'adresse internet est : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat doit s'identifier en indiquant lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom de la personne physique chargée du téléchargement afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

Dossier remis au(x) candidat(s)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le devis type

Article 4 - Présentation des candidatures et des offres relatives à l'accord-cadre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le(s) candidat(s) aura(ont) à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui(eux) selon la présentation ci-après.

4.1 Documents à produire obligatoirement à l'appui des candidatures (contenu de la candidature)

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants), disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

 Précisant notamment :
 - l'objet de la candidature
 - la dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, courriel)

 Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,

- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6, L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle des articles L.5512-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

- DC2 (déclaration du candidat), disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer

Acceptation du DUME en remplacement des DC1 et DC2

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu au dernier alinéa de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

- Le service « DUME » mis à disposition par l'Etat via https://dume.chorus-pro.gouv.fr
- le service mis à disposition par la Commission européenne, accessible via le portail de la Commission relatif à la commande publique

4.2 Documents à produire obligatoirement au stade de l'offre (contenu de l'offre)

Le candidat remet à l'appui de son offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E) dûment complété,
- Le devis type, dûment complété dont les prix mentionnés devront être des prix plafonds des futurs marchés subséquents,
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- Le mémoire justificatif permettant le jugement de la valeur technique

Nota : le mémoire technique sert pour l'analyse des offres de l'opérateur économique. Les informations qu'il contient sont réputées engager l'opérateur économique lors de l'exécution du marché.

Article 5 - Conditions de remise des offres

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre par voie dématérialisées sur la plateforme de dématérialisation de l'Etat : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les formats de fichiers acceptés sont pdf, word et excel.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit utiliser ni les exécutables, notamment les "exe", ni les "macros".

Le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et / ou son offre ne soient pas trop volumineuses **(Elle ne devra pas dépasser les 100 Mo).**

5.1 La signature électronique des soumissionnaires

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt des candidatures et des offres.

Seul l'attributaire pressenti pourra être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les candidatures et les actes d'engagement pourront être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.
Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences du règlement eIDAS et aux règles applicables à la signature électronique dans la commande publique.

Les informations utiles sont disponibles sur le site Obtenir un certificat de signature électronique — ANSSI

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- D'un outil de signature électronique.

5.2 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés séparément. Ils sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie dématérialisée donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception.

5.3 Copie de sauvegarde

Les modalités de transmission, d'ouverture, de conservation et de destruction de la copie de sauvegarde sont celles prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la mise à disposition des documents de la consultation et à la copie de sauvegarde, tel que modifié.

Article 6 - Jugement et classement des offres relatives à l'accord-cadre

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R 2144-1, R 2144 à R 2144-5 pour les candidatures et aux articles R 2152-7 pour les offres du code de la commande publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

6.1 Examen des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent document.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

L'acheteur élimine les candidatures qui, en application du code, ne peuvent être admises.

La recevabilité des candidatures sera jugée en fonction des critères définis à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

6.2 Examen des offres

L'analyse et l'examen des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique remis par le candidat reposant sur 4 critères : pondération : 90 % selon le détail ci-après :

 - méthodologie du prestataire pour répondre aux sollicitations du maître d'ouvrage : 40 %
 - moyens humains mobilisables pour les prestations objet du marché : 30 %
 - moyens matériels mobilisables pour les prestations objet du marché : 15 %
 - actions mises en œuvre par l'opérateur économique (matériellement, organisationnellement) pour répondre aux objectifs de développement durable : 5 %

- Prix basé sur le devis type : pondération 10 %

L'acheteur pourra demander au prestataire de préciser ou de compléter la teneur de son offre si :

- L'offre apparaît anormalement basse,
- La teneur de l'offre doit être clarifiée ou complétée,
- Une discordance est constatée entre le montant d'une offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Article 7 - Attribution

Après analyse des offres suivant les critères définis à l'article 6.2 du présent règlement, les attributaires seront désignés par l'acheteur. Les candidats non retenus seront informés par courrier.

À l'issue de la procédure, l'acheteur notifiera l'accord-cadre aux candidats retenus. Cette notification n'emporte aucun commencement d'exécution des prestations, lesquelles seront commandées dans le cadre des marchés subséquents.

Article 8 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (administratifs et techniques) qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude les candidats pourront poser leurs questions via le site dont l'adresse est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Article 9 - Candidats retenus

Les candidats retenus au terme du classement des offres doivent produire les pièces prévues aux articles L 2141-1 à 2146-6 du code de la commande publique.

En signant l'acte d'engagement, les candidats consentent formellement aux clauses de l'accord-cadre.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire est tenu de respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les modalités de mise en œuvre de ces obligations sont précisées dans le cahier des clauses particulières.

Article 11 - Acceptation du présent règlement

La remise des offres par les candidats implique leur acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement de consultation et des décisions prises par l'acheteur dans le cadre de son application.

Dressé par l'ingénieur maintenance

Le 02/11/2026